





Bordereau de signature

ARR2017_0209



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_0209

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ALLEES SUR L'ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186) DU 20 NOVEMBRE 2017 AU 11 DECEMBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 08 novembre 2017 de la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réaménagement des allées sur l'allée des Bois à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est autorisée à entreprendre des travaux de réaménagement des allées sur l'allée des Bois à Noisiel (77186) du 20 novembre 2017 au 11 décembre 2017,

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux, Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

portant sur autorisation des travaux de réaménagement des allées sur l'allée des Bois à Noisiel (77186) du 20 novembre 2017 au 11 décembre 2017

ARTICLE 4 : La circulation des piétons et cycles sera déviée. Une signalisation spécifique sera mise en place pendant la durée des travaux par l'entreprise, Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société COLAS IDF,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 09 NOV. 2017

Le Premier Maire Adjoint



Anastasio DIOGO



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 14 NOV. 2017

Notifié le

Publié le 14 NOV. 2017

